



700, place Leigh-Capreol
Services administratifs
Dorval (Québec)
H4Y 1G7

Le 04 octobre 2017

ADDENDA 001 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Objet : Demande de propositions T3125-171016
Contrat pour le service de déneigement

L'addenda 001 à la demande de propositions est émise pour :

1. Répondre aux questions des soumissionnaires potentiels;
2. Afficher l'information sur le site Web, Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels d'accéder aux modifications et aux informations supplémentaires.

Généralités :

1. Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.
2. Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent addenda.
3. Les soumissionnaires doivent joindre cet addenda signé à la soumission qu'ils présenteront.

Modification no 1 :

1. **Question :** Est-ce que vous avez une cédule pour l'utilisation des locataires du stationnement pendant le jour et la nuit?

Réponse : Non, il n'y pas d'horaire d'utilisation. Nous louons le stationnement 24/7. Toutefois, la nuit et le week-end il y a moins de véhicules stationnés.

2. **Question :** Quel est le temps pour revenir déneiger après le déplacement des véhicules stationnés?

Réponse : Voir les clauses 5.19 et 5.20

5.19 L'entrepreneur devra effectuer l'enlèvement de la neige accumulée entre 18h et 6h le jour de la tempête. Si les accumulations sont trop importantes, il sera permis d'effectuer l'enlèvement la nuit suivante. Le représentant du ministère peut demander que l'opération d'enlèvement de la neige s'exécute immédiatement ou soit reportée.

5.20 Les véhicules du parc automobile seront déplacés à la fin de la journée de tempête pour permettre à l'entrepreneur d'effectuer les opérations de déblaiement et d'enlèvement de la neige. L'épandage de fondant et/ou d'abrasif sera appliqué immédiatement après afin de permettre le retour des voitures à leurs endroits désignés. Il se peut que l'entrepreneur doive effectuer du déblaiement suite au retour des voitures à l'endroit où les voitures ont passé la nuit.

3. **Question** : Quel est le délai alloué pour l'évacuation de la neige accumulé après le déneigement?

Réponse : Voir les clauses 5.17, 5.18 et 5.19

5.17 Immédiatement après la fin des chutes de neige, l'entrepreneur devra compléter le déblaiement des surfaces et appliquer au besoin des fondants ou des abrasifs.

5.18 L'entrepreneur pourra entreposer la neige avant son enlèvement dans la zone d'entreposage temporaire identifié à la section A du devis (voir aussi Plan détaillé de stationnement en pièce jointe)

5.19 L'entrepreneur devra effectuer l'enlèvement de la neige accumulée entre 18h et 6h le jour de la tempête. Si les accumulations sont trop importantes, il sera permis d'effectuer l'enlèvement la nuit suivante. Le représentant du ministère peut demander que l'opération d'enlèvement de la neige s'exécute immédiatement ou soit reportée.

4. **Question** : Est-ce qu'il y a une place sur le site qu'on autorise l'accumulation de neige pendant la saison?

Réponse : Non

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS T3125-171016 DEMEURENT LES MÊMES.

Nom de l'entreprise : _____

Signataire autorisé de l'entreprise :

Nom (en lettres moulées) : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____